

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 octobre 2016

**N°168/10/2016 : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU STADE DE SAPIAC
PAR LA SA USM RUGBY**

L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1, L. et L.2122-1,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Montauban, propriétaire de la célèbre « Cuvette de Sapiac », du stade et de ses dépendances, participe au développement du Rugby qui est devenu, le sport indissociable de son image par sa renommée.

Fidèle soutien du développement du Rugby à Montauban, elle met à disposition de ce sport tous les équipements, locaux, stades nécessaires aux activités associatives, aux entraînements et à l'organisation des compétitions qui se déroulent au Stade de Sapiac.

Dans ce cadre, les installations, équipements et locaux du Stade de Sapiac, étaient mis à disposition de l'association USM Rugby.

Or, en raison des performances sportives de l'association, une Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, dénommée USM, a été créée – son siège social est situé 188 rue Léo Lagrange à Montauban, et elle est enregistrée au RCS de Montauban sous le numéro 793 785 882.

La SA USM est représentée par ses co-présidents Messieurs Daniel BORY et Thierry EYCHENNE.

Ainsi, la Ville souhaite mettre à disposition de la SA USM des équipements et des locaux réservés aux seules activités sportives de la société, dans l'enceinte du Stade de Sapiac.

Considérant que toute occupation du Stade de Sapiac par des tiers est soumise au régime des autorisations d'occupation du domaine public, il convient de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation.

C'est pourquoi, il vous est proposé de fixer la redevance annuelle d'occupation du Stade de Sapiac à compter de la saison 2016-2017, à 30 000 € HT, charges comprises.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer la redevance d'occupation annuelle du site du Stade de Sapiac, à 30 000 € HT, charges comprises,
- charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification le :

11 OCT. 2016

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

